



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA)
LES HORTENSIAIS SITUÉ À CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 9 juillet 2025 concernant l'EHPA « les Hortensias » situé à Calais est modifié.

Article 2 :

Le tarif hébergement applicable au 1^{er} avril 2025 concernant l'EHPA « les Hortensias » situé à Calais (N° FINESS : 62011819) est fixé à 70,83 €.

Arras, le 29 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE